

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00206
Direction en charge Juridique Assemblée Marchés
Objet PE - Marché d'assurances construction "Tous Risques Chantier" pour la
réhabilitation du bâtiment « La Comète » - Avenant n° 3 au marché 2018-154 -
prolongation de la durée de la "Tous Risques Chantier" - Décision de M. le Maire en
date du **15 MAI 2020**

Affichage	
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne a entrepris la réhabilitation du bâtiment "la Comète",

CONSIDERANT que ce marché d'assurances "Tous risques chantier" n°2018-154 a été souscrit auprès de la SMABTP, siège : 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS cedex 15, agence : tour oxygène 10 bd. Vivier Merle CS 53647 Lyon cedex 03, pour une période allant du 4 juin 2018 jusqu'au 15 novembre 2019 pour un montant de prime 15 743, 23€ T.T.C,

CONSIDERANT qu'un premier avenant n°1 a été passé pour prolonger la garantie jusqu'au 15 janvier 2020 sans augmentation financière,

CONSIDERANT qu'un deuxième avenant n°2 a été passé pour prolonger la garantie jusqu'au 15 mai avec un supplément de prime de 1 796,99€ T.T.C,

CONSIDERANT que la durée du chantier doit être prolongée jusqu'au 15 juillet 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a conduit à une suspension du chantier de réhabilitation de la Comète,

CONSIDERANT que la SMABTP a pris acte de cette prolongation.

DECIDE

Article 1

Il est décidé de prolonger l'assurance "Tous risques chantier" jusqu'au 15 juillet 2020.

Article 2

Le supplément de prime est de 887,93€ T.T.C.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur le budget 2020, chapitre 011, article 6161.

Article 4

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 MAI 2020

Le Maire



Gaël PERDRIAU